



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 43 – 08/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 08/03/2024 et le 08/03/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 08/03/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 47

du

- 7 MARS 2024

déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes,
les travaux de sécurisation de l'alimentation électrique du poste électrique 63 000 volts
de Synthèse sur le territoire des communes de L'Hôpital et Saint-Avold

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 et suivants ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-14 du 23 février 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- vu** la demande du 1^{er} septembre 2023 présentée par la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « sécurisation de l'alimentation électrique du poste électrique 63 000 volts de Synthèse » ;
- vu** les résultats de l'enquête administrative et de la consultation du public qui s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2023 ;
- vu** le rapport du 19 février 2024 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative de la demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de sécurisation de l'alimentation électrique du poste électrique 63 000 volts de Synthèse sur le territoire des communes de L'Hôpital et Saint-Avold, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de L'Hôpital et Saint-Avold et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle – Autres publications (arrêtés préfectoraux).

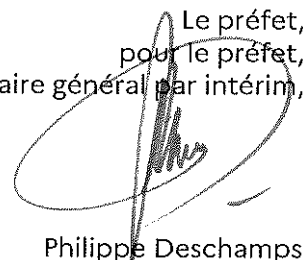
Il sera fait mention de cet affichage par un avis inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département de la Moselle.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de de L'Hôpital et Saint-Avoid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle et au directeur de la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie Nancy.

A Metz, le - 7 MARS 2024

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Deschamps', is written over a circular stamp or seal. The signature is fluid and cursive.

Philippe Deschamps

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Moselle,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

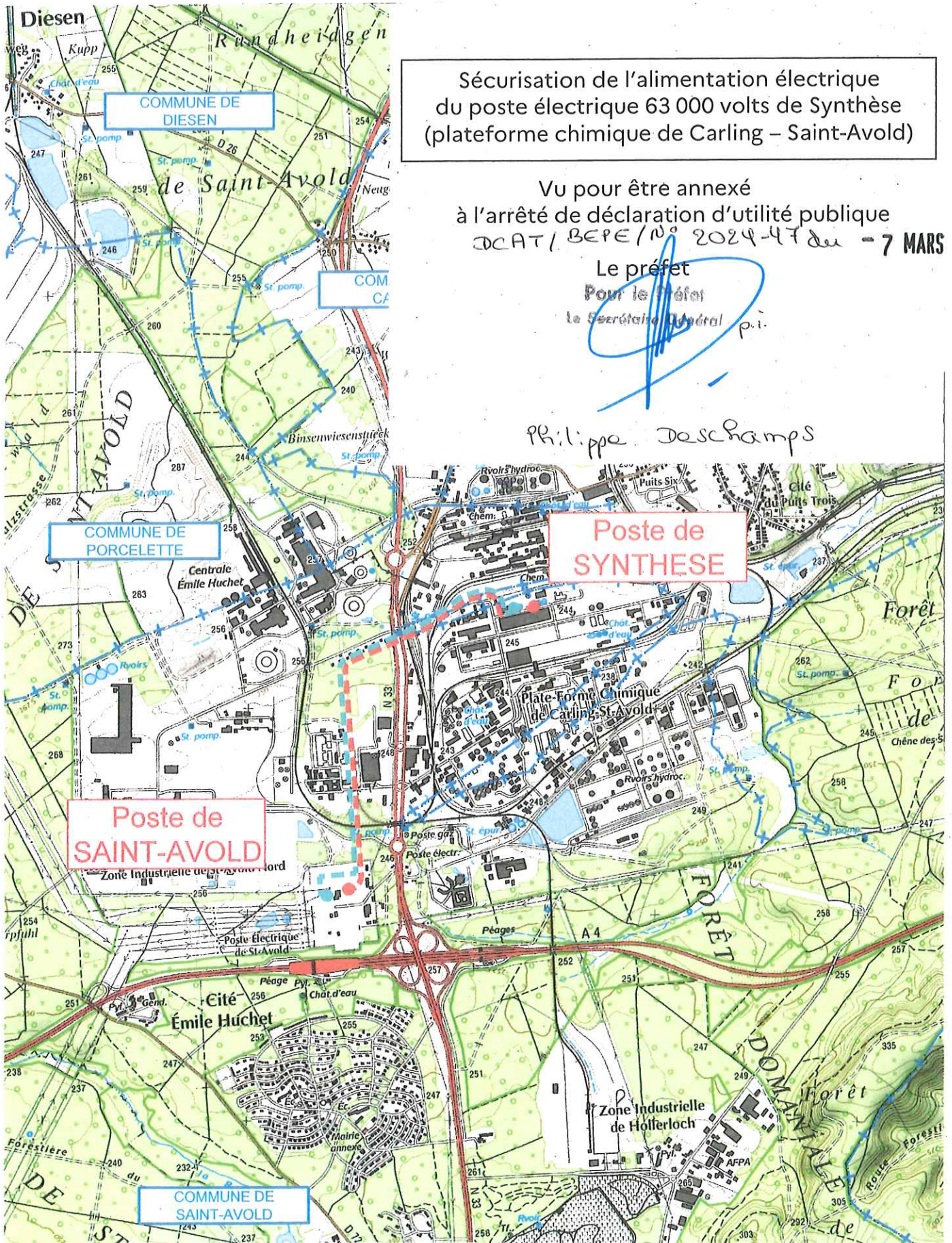
Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Sécurisation de l'alimentation électrique
du poste électrique 63 000 volts de Synthèse
(plateforme chimique de Carling - Saint-Avold)

Vu pour être annexé
à l'arrêté de déclaration d'utilité publique
DCAT/BEPE/N° 2024-47 du - 7 MARS 2024

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général p.i.

Philippe Deschamps



COMMUNE DE PORCELLETTE

Poste de SAINT-AVOLD

Poste de SYNTHÈSE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

- Liaison souterraine projetée (Saint Avold - Synthèse 4)
- Liaison souterraine projetée (Saint Avold - Synthèse 5)
- +--+ Limites de commune

**Arrêté 2024 - DDPP N° 70
Portant subdélégation de signature - délégation générale -**

du 7 mars 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA MOSELLE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 février 2024 portant nomination de M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2020-D-05 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-15 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle (délégation générale) ;
- VU** l'arrêté n° 2024-DDPP 003 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature – délégation générale - ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-15 du 4 mars 2024 et dans les matières énumérées à l'article 1 de ce même arrêté, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rabah Bellahsene, aux agents de la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle dont les noms suivent :

- Mme Sophie-Jordane Vincent, directrice départementale adjointe de la protection des populations,
- M. Alain Bounhoure, chef du service inspection sanitaire en abattoirs,
- M. Patrice Klotz, chef du service protection économique des consommateurs,
- M. Eric Moget, chef du service animal et environnement,
- Mme Isabelle Bienaimé, cheffe du service sécurité des produits et des services.

Article 2 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-15 du 4 mars 2024 et dans les matières énumérées à l'article 1 alinéa 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.1.3 ; 2.1.6 ; 2.1.7 ; 2.1.11 ; 2.1.12 ; 2.1.13 ; 2.1.14 ; 2.1.15 ; 2.1.16 ; 2.1.17 ; 2.1.18 ; 2.1.19 ; 2.1.20 ; 2.1.21 ; 2.1.22 ; 2.1.23 ; 2.1.24 ; 2.1.25 ; 2.1.26 ; 2.1.29 ; 2.1.30 ; 2.1.31 ; 2.2.8 ; 2.2.9 ; 2.2.11 ; 2.2.13 ; 2.2.14 ; 2.2.15 ; 2.2.16 ; 2.2.19 ; 2.2.20 ; 2.2.21 ; 2.5 ; 2.6 ; 2.8 de ce même arrêté, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Bounhoure, à

Mme Catherine Lecoïn, adjointe au chef de service inspection sanitaire en abattoirs à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle.

Article 3 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-15 du 4 mars 2024 et dans les matières énumérées à l'article 1 alinéa 2.1.11 ; 2.1.12 ; 2.1.13 ; 2.1.15 ; 2.1.17 ; 2.1.29 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.4 ; 2.5 ; 2.6 ; 2.7 ; 2.8 de ce même arrêté, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Moget, à

Mme Karine Schmitt, adjointe au chef de service animal et environnement à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle.

Article 4 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-15 du 4 mars 2024 et dans les matières énumérées à l'article 1 alinéa 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.1.3 ; 2.1.4 ; 2.1.5 ; 2.1.6 ; 2.1.7 ; 2.1.8 ; 2.1.9 ; 2.1.10 ; 2.1.13 ; 2.1.14 ; 2.1.15 ; 2.1.16 ; 2.1.17 ; 2.1.18 ; 2.1.19 ; 2.1.20 ; 2.1.21 ; 2.1.22 ; 2.1.23 ; 2.1.24 ; 2.1.25 ; 2.1.26 ; 2.1.27 ; 2.1.28 ; 2.1.29 ; 2.1.30 ; 2.1.31 ; 2.1.32 ; 2.5 ; 2.8 de ce même arrêté, délégation de signature est donnée – en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Bienaimé, à

Mme Gaëlle Legall, adjointe à la cheffe de service sécurité des produits et des services à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle.

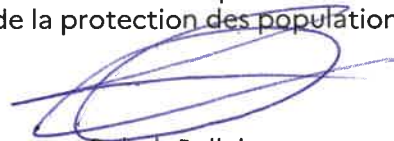
Article 5 : En application des articles R. 522-1 et R. 523-1 du code de la consommation et de l'article R. 490-8 du code de commerce, délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rabah Bellahsene à M. Mickaël Barbiche, inspecteur et responsable du contentieux à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle pour les actes suivants :

- le prononcé d'amendes administratives, L. 522-1 du Code de la consommation ;
- les manquements aux articles L. 511-5, L. 511-6 et L. 511-7 du Code de la consommation ;
- la transaction pénale de l'article L. 523-1 du code de la consommation concernant les contraventions des Livres I, II, III et IV du code de la consommation, les délits punis d'une peine d'emprisonnement des Livres I, II et III du code de la consommation et les délits de pratiques commerciales trompeuses des articles L. 121-2 à L. 121-5 du code de la consommation ;
- la transaction pénale de l'article L. 490-5 du code de commerce concernant les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions du même code ;
- la transaction pénale prévue à l'article L. 310-6-1 du code commerce concernant les infractions prévues au titre 1er du livre III du code de commerce.

Article 6 : L'arrêté n° 2024-DDPP 003 du 10 janvier 2024 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le directeur départemental
de la protection des populations



Rabah Bellahsene

**Arrêté 2024 - DDPP N° 71
Portant subdélégation de signature en matière de marchés publics
du 7 mars 2024**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA MOSELLE**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** la circulaire du 1^{er} Ministre N° 6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 février 2024 portant nomination de M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif à l'article 10 du décret 2012-1246 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2020-D-05 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-17 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 – DDPP 326 du 8 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, les délégations accordées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DCL n° 2024-A-17 du 4 mars 2024 seront exercées par Madame Sophie-Jordane Vincent, directrice départementale adjointe de la protection des populations.

Article 2 : L'arrêté n° 2021 - DDPP 326 du 8 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental
de la protection des populations

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rabah Bellahsene

**Arrêté 2024 – DDPP N° 69
Portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire
des recettes et des dépenses et de responsable de centre de coût**

du 7 mars 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA MOSELLE**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 février 2024 portant nomination de M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2020-D-05 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2024-DDPP 004 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses et de responsable de centre de coûts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-16 du 4 mars 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie-Jordane Vincent, directrice départementale adjointe de la protection des populations.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Jordane Vincent, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle Bienaimé, cheffe du service sécurité des produits et des services ;
- M. Alain Bounhoure, chef du service inspection sanitaire en abattoirs ;
- M. Patrice Klotz, chef du service protection économique des consommateurs ;
- M. Eric Moget, chef du service animal et environnement.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à Mme Karine Schmitt et à M. Charles Muller à l'effet de valider les actes dans CHORUS Formulaire pour le BOP 206 (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication).

Article 4: Subdélégation de signature est donnée à Mme Karine Schmitt et à MM. Alexandre Deguy et Charles Muller à l'effet de valider les flux de dépenses dans l'application interfacée ESCALE.

Article 5: Subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Poulain à l'effet de payer avec la carte achat qui lui a été délivrée personnellement.

Article 6: L'arrêté n° 2024-DDPP 3004 du 10 janvier 2024 est abrogé.

Article 7: Le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Il sera adressé une copie de ce présent arrêté au directeur départemental des finances publiques, accompagnée pour accréditation d'un spécimen original de la signature des fonctionnaires habilités.

Le Directeur départemental
de la protection des populations

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the official title.

Rabah Bellahsene



**Décision N° 2024 – DDPP 72 du 7 mars 2024
de la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle**

Portant désignation du représentant du Directeur départemental de la protection des populations, autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation et subdélégation de signature

Le Directeur départemental,

- VU le code de la consommation, notamment ses articles L521-3, L522-1, L523-1, L525-1, R521-1, R522-1, R523-1, R524-1 et R525-2 ;
- VU le code de commerce, notamment ses articles L321-3, L470-2, L490-2, R321-35-1, R470-2 et R490-8,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 février 2024 portant nomination de M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;
- VU la décision N° 2021 – DDPP 327 du 8 septembre 2021,

Décide

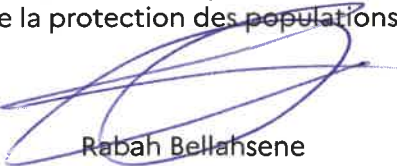
Article 1^{er} – Madame Sophie-Jordane Vincent, Directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle, est désignée comme représentante du Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation, et à ce titre, bénéficie également d'une délégation de signature pour :

- les mesures de police administrative du L521-3 du code de la consommation ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L522-1 du code de la consommation ;
- transiger, après accord du Procureur de la république, pour les contraventions prévues aux livres I^{er}, II, III et IV ainsi que celles prévues par leurs textes d'application et pour les délits qui ne sont pas punis d'une peine d'emprisonnement, prévus aux livres I^{er}, II, III ainsi que pour les infractions prévues aux articles L121-2 à L121-4, conformément aux dispositions de l'article L523-1 du code de la consommation ;
- représenter Madame la Directrice devant les juridictions civiles et administratives de première instance et d'appel conformément au R524-1 du code de la consommation ;
- à la demande de la juridiction pénale, présenter des observations à l'audience, conformément à l'article L525-1 du code de la consommation ;
- prononcer les sanctions prévues au L470-2 et L321-3 du code de commerce ;
- transiger, après accord du Procureur de la république, pour les contraventions et les délits qui ne sont pas punis d'une peine d'emprisonnement, prévus, notamment aux livres III et IV du code de commerce, conformément à l'article L.490-5 du code de commerce.

Article 2 – La décision N° 2021 – DDPP 327 du 8 septembre 2021 est abrogée.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental
de la protection des populations



Rabah Bellahsene



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DREAL-EBP-0029

**portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher d'espèces protégées
d'amphibiens délivrée à l'association BUFO (67)**

**PRÉFET DE LA MOSELLE (57),
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation au régime de capture avec relâcher différer sur place d'espèces animales protégées en date du 04 décembre 2023 déposée en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement par l'association BUFO, 8 rue Adèle Riton, 67800 Strasbourg ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 04 février 2024 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture et relâcher de spécimens d'espèces protégées ;

CONSIDERANT l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune et flore sauvage et de la conservation des habitats ;

CONSIDERANT l'absence de solution technique alternative à la capture qui soit pertinente et satisfaisante ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 3 ci-après;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation sont l'association BUFO, 8 rue Adèle Riton, 67800 Strasbourg en tant que structure coordinatrice Grand Est de l'indicateur herpétologique « Triton crêté » de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB), ainsi que la structure suivante compétente pour mener à bien les suivis dans le département de la Moselle :

- Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, 3 rue Robert Schuman, 57400 Sarrebourg.

Sont habilités à intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire les salariés, les bénévoles et les personnes encadrées (stagiaires, services civiques...) par la structure ci-dessus.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'indicateur herpétologique « Triton crêté » de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité, les bénéficiaires définis à l'article 1^{er} sont autorisés à déroger aux interdictions de capture et de relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-dessous :

- Triton crêté – *Triturus cristatus* ;
- Crapaud commun – *Bufo bufo* ;
- Complexe des « grenouilles vertes » : *Pelophylax spp* ;
- Grenouille rousse – *Rana temporaria* ;
- Grenouille agile – *Rana dalmatina* ;
- Triton palmé – *Lissotriton helveticus* ;
- Triton ponctué – *Lissotriton vulgaris* ;
- Triton alpestre – *Ichthyosaura alpestris* ;
- Salamandre tachetée – *Salamandra salamandrea* ;
- Rainette verte – *Hyla arborea*.

Cette dérogation est autorisée pour les opérations réalisées sur le département de la Moselle.

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des valeurs et des engagements annoncés dans le dossier de demande de dérogation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les opérations de capture avec relâcher sur place sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Les filets et épuisettes seront vérifiés avec chaque opération de capture afin qu'ils ne comportent aucun élément vulnérant.

Les nasses doivent être équipées de flotteurs ou à défaut doivent être relevées au plus tard 3 heures après leur immersion.

Un protocole d'hygiène et de désinfection est mis en œuvre pour limiter la dissémination de chitridiomyose (préférentiellement protocole SHF 2010) et autres maladies (type ranavirose).

Le bénéficiaire tient à jour la liste des personnes participant aux activités autorisées et la transmet avant le début des opérations au service eau, biodiversité, paysages de la DREAL Grand-Est.

ARTICLE 4 : Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable pour l'année 2024 pour la période du 1^{er} mars au 31 mai.

ARTICLE 5 : Transmissions et mise à disposition des données

Transmission des données :

Le pétitionnaire transmet les données brutes de biodiversité liées à la dérogation accordée au service de l'État en charge de la protection des espèces sous format informatique compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le versement des données brutes doit être effectué dans un délai de six mois après la mise en œuvre de la dérogation.

Elles alimenteront le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) avec le statut de données publiques.

Compte-rendu :

Le bénéficiaire doit adresser à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera :

- le nombre de suivi conduit au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts ou blessés au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


La présente décision est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétariat de la préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 6 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur régional de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La cheffe du pôle espèces et expertise
naturaliste

 Signature
numérique de
Sophie OUZET
sophie.ouzet
Date : 2024.03.06
16:35:18 +01'00'

Sophie OUZET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle